

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc AVENARD, Maire.

Date de convocation : 25 Avril 2022

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne Pouvoir à
AVENARD	Marc	Maire	X		
HERVIER	Murielle	1 ^{er} Adjoint	X		
GUILLE DES BUTTES	Jean-Luc	2 nd Adjoint	X		
MAHARAUX	Sylviane	3 ^{ème} adjoint		X	Christophe Victor
LEMARIE	Pascale	Conseiller délégué	X		
VICTOR	Christophe	4 ^{ème} adjoint	X		
BAUCHER	Sandrine	Conseiller	X		
AYMA	Yucel	Conseiller	X		
BOURGINE	Delphine	Conseiller		X	Pascale Lemarié
MAIGNAN	Michel	Conseiller		X	Marc Avenard
BONHOMME	Jérémy	Conseiller	X		
BOYER	Isabelle	Conseiller	X		
JACQUINOD	Marc	Conseiller	X		
CAMY	Nadine	Conseiller		X	Marc Avenard
MANUGUERRA	Serge	Conseiller délégué	X		
DUBOIS	Emilie	Conseiller	X		
MEERSCHAUT	Johann	Conseiller délégué	X		
FOURNIER	Maryvonne	Conseiller		X	Serge Manuguerra
RAIMBERT	Alain	Conseiller	X		

Ordre du jour

Affaires générales :

- Règlement et fixation des tarifs communaux (cantine, activités périscolaires, étude)
- Convention d'adhésion FSIAREP
- Convention pour mission de maîtrise d'œuvre Eure-et-Loir Ingénierie
- Demande de fonds de concours Agglomération du Pays de Dreux

Affaires sociales :

- Aide ponctuelle à l'école Jules Ferry

Urbanisme voirie réseau :

- Exercice du Droit de Prémption Urbain (DPU)

Personnel :

- Recrutement de personnels saisonniers

Questions diverses

Début de Séance : 19h00

M. MEERSCHAUT est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance du 15 Avril 2022 est adopté à la majorité.

Il est passé ensuite à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

I. Affaires générales :

I.1 Règlement et fixation des tarifs communaux (cantine, activités périscolaires, étude)

Monsieur le Maire expose, qu'afin de préciser de manière plus complète le fonctionnement « restauration scolaire/étude/activités matin et soir », le règlement intérieur a été actualisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le présent règlement qui entrera en vigueur à la prochaine rentrée scolaire 2022/2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le règlement intérieur ci-annexé.

Pour l'année scolaire 2022/2023, les tarifs des activités périscolaires, désormais présentés au trimestre, et étude ont légèrement été modifiés.

Les tarifs de la cantine ont été légèrement augmentés pour se rapprocher des tarifs facturés par notre fournisseur « la Normande, soit commune : 4.50 € et extérieur : 5.60 €.

Activités du matin

TARIFS TRIMESTRIELS (en euros)

Matin	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Sept. / Oct. / Nov. / Déc.	100	140	160	200	200	280	240	360
Janv. / Fév. / Mars	75	105	120	150	150	210	180	270
Avril / Mai / Juin / Juil.	80	110	125	155	155	215	185	275

Activités du soir

Soir	1 enfant		2 enfants		3 enfants		4 enfants	
	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur	Commune	Extérieur
Sept. / Oct. / Nov. / Déc.	140	180	220	300	320	440	400	520
Janv. / Fév. / Mars	105	135	165	225	240	330	300	390
Avril / Mai / Juin / Juil.	110	140	170	230	245	335	305	395

Etude**TARIFS MENSUELS**

(en euros/enfant)

Commune	Extérieur
40	50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la tarification cantine, activités périscolaires et étude pour l'année scolaire 2022/2023.

I.2 Convention d'adhésion FSIAREP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5216-5,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2021-366 du 13 décembre 2021 approuvant les termes et conditions de la convention de délégation de compétence eau,

Vu la délibération de la commune n° 2021-039 du 17 décembre 2021 approuvant les termes et conditions de la convention de délégation de compétence eau,

Considérant que le Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux d'Eau Potable (FSIAREP) est un dispositif mis en place par le Conseil Départemental permettant aux communes adhérentes de solliciter un financement de leurs travaux de distribution et d'interconnexion d'eau potable (financements attribués selon les conditions d'attribution présentées dans le règlement d'aides eau potable),

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal, sollicité par le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, de se prononcer sur l'adhésion de la commune au FSIAREP,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune au dispositif FSIAREP,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au FSIAREP.

I.3 Convention pour mission de maîtrise d'œuvre Eure-et-Loir Ingénierie

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que des missions sur voirie communale et départementale sont proposées par ELI en contrepartie de la cotisation annuelle :

- maîtrise d'œuvre pour des projets dont le montant est inférieur à 90 000 € HT (conception du projet, préparation du marché de travaux, pilotage des travaux),
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour des projets dont le montant est compris entre 60 000 € et 115 000 € HT (aide au recrutement d'un maître d'œuvre, assistance et conseil tout au long de l'opération).

Ainsi, la commune peut faire appel à Eure-et-Loir Ingénierie (ELI) pour une mission de maîtrise d'oeuvre dans le cadre d'opérations de voirie (aménagement devant l'école – rue de l'Ancienne Mairie) ayant pour montant prévisionnel 27 210 € HT.

Monsieur le Maire présente la convention permettant de faire intervenir ELI.

. Après délibération, le Conseil municipal décide :

- de solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- d'approuver la convention ci-jointe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer avec ELI.

I.4 Demande de fonds de concours Agglomération du Pays de Dreux

Monsieur le Maire communique les dispositions relatives à l'attribution d'aides au titre du Fonds de Concours dans le cadre du dispositif instauré par l'Agglomération du Pays de Dreux, en soutien des programmes d'investissements des communes membres pour la période 2021-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agglomération du Pays de Dreux au titre du Fonds de Concours instauré par l'Agglomération du Pays de Dreux pour des travaux au Groupe Scolaire Jules Ferry (portail, robinets...)
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande

II. Affaires sociales

II.1 Aide ponctuelle à l'école Jules Ferry

Afin de remercier Madame Claudine GILLOT pour son implication et son aide ponctuelle à l'école Jules Ferry, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de lui accorder un bon d'achat d'un montant de 150 €, valable au magasin HYPER U de Vernouillet.

Les crédits nécessaires sont prévus au compte 6238 du Budget Principal.

Accord unanime du Conseil.

III. Urbanisme voirie réseau

III.1 Exercice du droit de préemption urbain (DPU)

Après avoir pris connaissance des déclarations d'intention d'aliéner, les propriétés cadastrées AC 166, 175, 289 et AA 214, le Conseil, unanime, décide le non exercice du droit de préemption prévu par le Code de l'Urbanisme (Art. A 213-1 du Code de l'Urbanisme).

IV. Personnel

IV.1 Recrutement de personnels saisonniers :

Monsieur le Maire propose le recrutement d'étudiants :

- durant la période estivale (juillet et août) afin d'assurer diverses missions (entretien, espaces verts, peinture, ménage...)

- à compter du 16 mai 2022 au Secrétariat de Mairie pour faire face à un accroissement temporaire d'activités en raison de l'absence de plusieurs agents

Accord unanime du Conseil

V. Questions diverses

Marc AVENARD :

- Rencontre avec Responsable Développement Durable de l'Agglomération : Possibilité d'octroi de subventions pour des travaux de type isolation, pompes à chaleur...
- Rdv avec Tandem Architecte : visite de la maison jouxtant le groupe scolaire Jules Ferry pour achat éventuel. Tandem Architecte va transmettre un devis pour une étude.
- Rencontre avec Mr Acquaviva (Jazz Music Productions) : il remercie la mairie pour le prêt de la salle et souhaite réorganiser un concert au mois d'octobre. Les membres du Conseil sont d'accord pour le prêt de la salle en contrepartie d'un tarif préférentiel pour les habitants de la commune.
- Problème avec l'utilisation de la salle par la FNACA : des activités lucratives ont été réalisées alors que la salle avait été prêtée gratuitement. C'est inacceptable.
- Gas Bernier 2 : problématique concernant la présence d'un bac de rétention qui est utilisé comme terrain de jeu. Proposition de mettre en place une clôture.
- Commémoration du 8 Mai, le programme sera indiqué dans les Clairnet du mois de mai.

Murielle HERVIER :

- Remerciements à M. VICTOR pour la gestion des livres destinés aux CP et CM2. La distribution se fera à l'espace Clairnet le samedi 18 Juin à 11h. La remise de la clé USB par l'ALPEL aura également lieu.

Christophe VICTOR:

- Les travaux se passent bien Rue du Pressoir
- La Rue de l’Ancienne Mairie va être coupée à partir du 3 mai prochain en raison des travaux pendant la journée
- Le 15 Mai à 15 h 00 (Espace Clairet) : spectacle « Bobby à la Pointe » de Textes et Rêves et Caravane des Poètes, entrée libre.
- Le 14 Mai 2022, Mai à vélo : La manifestation aura lieu de 9h30 à 13h. Il y aura 2 circuits : un long et un court. Il y a aussi une bourse aux vélos qui sera gérée par les parents d’élèves de 9h30 à 12h30. Les enfants non accompagnés ne seront pas inspectés.

Emilie DUBOIS

- Demande de passage piéton au niveau de l’église. Ce carrefour devrait être réaménagé (Route Départementale)
- Commission espaces verts : souhaite rencontrer les employés communaux des Services Techniques

Serge MANUGUERRA

- Société Bodet pour la réparation l’horloge de l’ancienne Mairie
- Les tarifs du SICSPAD devraient être réduits.

Sandrine BAUCHER

- **Arts en scène** : l’inscription de la commune de Luray à ce dispositif va être réalisée

Marc JAQUINOD

- Refixer le boîtier électrique au monument aux morts.

Pascale LEMARIE

- Demande des volontaires pour tenir les barrières pour la braderie du CLAP prévue le 5 juin 2022

Séance levée à 22h00

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au vendredi 20 Mai à 19h00 à la Mairie



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE DES ACTIVITÉS DU MATIN/DU SOIR & DE L'ÉTUDE

Année scolaire 2022/2023

Le présent règlement
approuvé par délibération du Conseil Municipal de Luray
en date du **29 avril 2022**, régit le fonctionnement du restaurant scolaire
et des activités du matin et du soir.

Article 1 – Bénéficiaires

Ces prestations et celle des repas spécifiques ne sont pas des obligations pour la Commune.

La Municipalité a décidé leur mise en place pour rendre service aux familles.

L'inscription au restaurant et/ou aux activités du matin et du soir, implique l'acceptation systématique par les parents et l'enfant du présent règlement qui a pour objet d'assurer, dans les meilleures conditions d'hygiène et de sécurité, la restauration et les activités du matin et du soir, des enfants scolarisés sur la commune.

Article 2 – Horaires- Organisation

A. Restauration scolaire

La restauration scolaire est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Elle a lieu les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI durant le temps scolaire.

Les repas sont répartis en 2 services. Avant et après chaque service en attente de la reprise des cours, les enfants sont en récréation dans la cour du groupe scolaire, sous la surveillance du personnel communal.

L'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service non autorisée.

B. Activités du matin et du soir

Les activités du matin et du soir sont un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du Maire. Elles ont lieu les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI :

- **Matin** de 07h15 à 08h15, en salle 2 du groupe scolaire ou cour. Créneau d'accueil de 07h15 à 08h00. Au-delà de ces horaires, les enfants ne pourront plus être accueillis.
- **Soir** de 16h30 à 18h45, en salle 2 du groupe scolaire ou cour.

C. Etude

L'étude dirigée du soir est assurée par deux enseignantes de l'école Jules Ferry. Elle a lieu les LUNDI, MARDI, JEUDI et VENDREDI durant le temps scolaire, de 16h30 à 18h00.

Article 3 – Encadrement et animation

- L'encadrement des activités du matin et du soir, ainsi que l'animation de la pause méridienne (11h30/13h20), sont assurés par les agents municipaux.
- Durant la restauration scolaire, le personnel de service est chargé de faire respecter l'ordre et la discipline nécessaires au bon fonctionnement du service. Il incite chacun à goûter à tous les plats mais sans les forcer à manger. Par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, il participe à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable au bon déroulement du repas.
- L'étude dirigée du soir est un temps où les élèves, avec l'aide des enseignantes, font leur travail personnel dans le cadre de l'école. Les enseignantes sont là pour garantir l'ambiance nécessaire au travail et donner des conseils aux élèves qui en demandent, apporter un soutien précis et reprendre telle ou telle explication mal comprise.

Article 4 – Discipline

Que ce soit lors de la restauration scolaire, des activités du matin et du soir ou l'étude dirigée du soir, les enfants doivent faire preuve de politesse et de respect envers :

- le personnel de cantine et d'encadrement,
- les enseignantes,
- les camarades,
- la nourriture qui est servie,
- le matériel et les locaux mis à disposition par la Commune.

Tous les enfants devront donc avoir une conduite correcte et respectueuse.

Les comportements et les jeux dangereux ne seront pas tolérés.

Pour la restauration scolaire, l'entrée et la sortie de la salle de réfectoire s'effectuent dans le calme et avec l'encadrant. Il est important que le repas soit un moment de repos et détente.

Tout enfant qui aura un comportement gênant avec ses camarades ou le personnel de surveillance (bruyant, irrespect, insolence, désobéissance, agressivité...) fera l'objet de la procédure suivante :

- le personnel prévient l'enfant de sa mauvaise attitude (prise de conscience de ses actes ou rappel du règlement...),
- en cas de récidive, les parents et l'enfant seront convoqués à une entrevue avec M. le Maire,
- si la situation ne s'améliore pas, **l'exclusion provisoire voire définitive** du restaurant scolaire et/ou des activités du matin et du soir, pourra être prononcée.

Article 5 – Inscriptions et paiements

A. Restauration scolaire

Les inscriptions et paiements de la restauration scolaire sont à effectuer **entre le 15 et le 25 de chaque mois** pour le mois suivant à l'aide d'un coupon transmis dans le cahier de liaison de l'élève.

Ce coupon est aussi disponible sur le site internet de la commune www.luray.fr

Il devra être remis au secrétariat de mairie accompagné du règlement à l'ordre du Trésor Public, **le 25 au plus tard**.

Tout règlement en espèces (avec l'appoint) devra s'effectuer obligatoirement au guichet du secrétariat de mairie aux jours et heures d'ouverture.

La Commune décline toute responsabilité en cas de non respect de ces dispositions.

IMPÉRATIF : En cas de non retour du bulletin d'inscription et de non paiement pour un mois dans les délais ci-dessus, l'enfant, de ce fait non inscrit, ne sera pas accepté au restaurant dès le premier jour du mois considéré (pour des questions de gestion et d'assurance).

Aucune relance ne sera effectuée.

B. Activités du matin et du soir

Le nombre de places est limité à **25 enfants pour les activités du matin** et **60 enfants pour les activités du soir**.

Le règlement trimestriel de ces activités est à effectuer auprès des services de la mairie, comme suit :

- **avant le 01 juillet 2022** pour le 1^{er} trimestre (4 mois),
- **avant le 10 janvier 2023** pour le 2^e trimestre (3 mois),
- **avant le 10 avril 2023** pour le 3^e trimestre (3 mois).

IMPÉRATIF : En cas de non règlement au-delà de ces dates, pour raison de responsabilité communale engagée, l'enfant ne pourra plus être accepté aux activités concernées.

Aucune relance ne sera effectuée.

Compte tenu d'une forte demande, l'inscription est pour une année entière. Tout trimestre commencé est dû.

En cas de force majeure seulement avec justificatif, il sera toléré une suspension de fréquentation sous réserve d'en informer le secrétariat de mairie suffisamment à l'avance.

C. Etude

Le nombre de places est limité à **30 enfants**.

Le règlement mensuel est à effectuer auprès des services de la mairie, **avant le 10 de chaque mois**.

IMPÉRATIF : En cas de non règlement au-delà de ces dates, pour raison de responsabilité communale engagée, l'enfant ne pourra plus être accepté aux activités concernées.

Aucune relance ne sera effectuée.

Compte tenu d'une forte demande, l'inscription est pour une année entière. Tout mois commencé est dû.

En cas de force majeure seulement avec justificatif, il sera toléré une suspension de fréquentation sous réserve d'en informer le secrétariat de mairie suffisamment à l'avance.

Article 6 – Modification de prise de repas

1. En cas d'absence au restaurant, **prévenir la responsable du restaurant au 02 37 42 74 88** : la veille impérativement avant 09h00 ; le vendredi pour le lundi suivant ; le mardi pour le jeudi suivant. Ainsi le repas ne sera pas compté.
2. En cas de retour prévu au restaurant, **prévenir la responsable du restaurant au 02 37 42 74 88** : la veille impérativement avant 09h00 ; le vendredi pour le lundi suivant ; le mardi pour le jeudi suivant.
3. En cas d'absence imprévue (maladie...), le repas du jour non pris au restaurant et non mis à disposition sera à la charge de la famille.

4. En cas de besoin de prise exceptionnelle d'un repas, s'adresser avec le paiement au secrétariat de la mairie **au moins 48h00 avant**.
5. Pour tout changement durable (fréquentation ou abandon), un courrier devra être adressé **au moins 10 jours** avant au secrétariat de Mairie. En cas de départ définitif de l'enfant, les repas, même annulés, ne peuvent être remboursés.
6. En cas d'absence non prévue d'une enseignante, l'enfant inscrit pourra prendre son repas à la cantine (aucun remboursement possible de repas). Prévenir la responsable du restaurant au 02 37 42 74 88 pour la prise des repas suivants. Les enfants fréquentant habituellement le restaurant scolaire pourront être prioritairement accueillis dans les classes.
7. Les régularisations financières, du fait d'absence ou fréquentation non prévue de l'enfant (avant le 25 d'un mois), seront effectuées pour le mois suivant. Pour celle entre le 25 et le dernier jour d'un mois, elles le seront dans les deux mois suivants.
8. En cas d'absence, il ne sera pas procédé au remboursement des repas de juin et juillet.

Article 7 – Tarifs

Que ce soit pour la restauration scolaire, les activités du matin et du soir ou l'étude, les prix sont fixés chaque année, en fonction de la résidence (Luray ou extérieur) de l'élève, par le Conseil Municipal.

Pour la restauration scolaire, le prix du repas est fonction du prix facturé par le prestataire.

Article 8 – Menus

Les repas sont confectionnés par la Société « La Normande » selon les normes diététiques et d'hygiène en vigueur. Le choix des menus proposés par la Société sont choisis par une commission composée de la responsable du restaurant, un(e) représentant(e) des parents d'élèves et un(e) élu(e) désigné(e) par le Conseil Municipal.

Les menus sont affichés dans les espaces réservés à cet effet : restaurant et panneau d'affichage Place de Cerghizel et sur le site internet de la commune www.luray.fr

Article 9 – Allergies

Les parents doivent signaler sur la fiche d'inscription si leur enfant a un régime alimentaire particulier. Chaque cas sera ensuite étudié individuellement ; un non accès au restaurant pourra être prononcé en cas d'incompatibilité médicale.

Article 10 – Médicaments

Le personnel du restaurant et des activités du matin et du soir, n'étant pas habilité à administrer des médicaments, ceux-ci ne pourront donc pas être donnés à votre enfant même sur présentation d'une ordonnance (cf décret n°2002-883 du 03/05/2002).

Article 11 – Hygiène

Par mesure d'hygiène, il est demandé aux enfants de se laver les mains avant de passer à table et d'apporter une serviette.

Article 12 – Assurance

Que ce soit pour la restauration scolaire ou les activités du matin et du soir, nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents.

Une attestation annuelle ou copie de cette attestation devra obligatoirement être jointe à la fiche d'inscription à la cantine scolaire et cela même si l'inscription est occasionnelle.

Article 13

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au **secrétariat de la mairie au 02 37 46 17 11**.

Le Maire,
Marc Avenard



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE, DES ACTIVITÉS DU MATIN ET DU SOIR & DE L'ÉTUDE

Année scolaire 2022/2023

Je soussigné, Madame ou Monsieur,
responsable légal de(s) l'enfant(s)

Reconnais avoir pris connaissance et accepte le règlement intérieur du restaurant scolaire et des activités du matin et du soir, pour l'année 2022/2023.

Fait à, le 2022

Signature